COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme) *****

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande du *TEAM LIVRADOIS*, représenté par Mr Pascal BERNARD.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: Afin d'organiser un parc fermé et un parc d'assistance à l'occasion du 30^{ème}
 Rallye Régional Automobile de la Fourme, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :
 - circulation et stationnement des véhicules réservés aux organisateurs sur le parking de la Scierie et l'esplanade Robert Lacroix, <u>le samedi 29 juillet</u> <u>2023, entre 7h00 et 22h00</u>,
 - circulation des véhicules en sens unique sur les avenues du Onze Novembre et de la gare, dans le sens *Caisse d'Epargne* ancien RAM, <u>le samedi 29 juillet 2023 entre 7h00 et 22h00</u>.
 - La circulation et le stationnement seront interdits sur l'avenue de la Gare dans sa partie longeant le Jardin Public (côté Ouest),
 - La circulation sera autorisée dans un seul sens sur l'autre partie de l'avenue de la Gare (côté Est) <u>le samedi 29 juillet de 7h00 à 22h00.</u>
- ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 juillet 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par la société STPS représenté par Madame MARINHO Iona,

ARRETE

- ARTICLE 1er: Afin de permettre la réalisation d'une fouille pour branchement de GAZ sur le bâtiment de La Poste sis au n°1 rue Montgolfier, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place le lundi 25 septembre 2023 entre 8h00 et 17h00 :
 - La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Montgolfier dans la partie comprise entre AQUALOGIA et la Boulangerie Chataing. L'accès à la place du Pontel depuis le haut de la ville se fera *via* la place du Livradois, le boulevard Henri IV et la place de l'Hôtel de Ville,
 - En raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.
 - La réfection finale de la voirie et du trottoir sera faite le lundi 2 octobre 2023 au plus tard.

Ces restrictions pourront être levées avant 17h00 en fonction de l'avancement des travaux.

- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.
- ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 juillet 2023

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme) ------ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par l'entreprise Auboise déménagements.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, <u>les dispositions suivantes seront temporairement mises en place le jeudi 24 août 2023 de 8h00 à 18h00</u>:
 - le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé à cheval sur le trottoir au-devant du n°5 et 7 avenue du Maréchal Foch.
 - les piétons seront invités à emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la voie.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire. Des précautions seront à prendre afin de ne masquer les feux tricolores.
- ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 juillet 2023

Le Maire, Guy GORBINET –

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme) ------ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par Madame Sève Chloé,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°26 rue de la République <u>le samedi 29 juillet 2023 entre 8h00 et 18h00</u>.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 juillet 2023

Le Maire, Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme) ------ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par Madame Himblot,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°27 boulevard Henri IV <u>le mercredi 26 juillet 2023 entre 9h00 et 16h00</u>.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 juillet 2023

Le Maire, Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

Vu la demande présentée par la société STPS représenté par Madame MARINHO lona,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Afin de permettre la réalisation d'une fouille pour branchement de GAZ sur le bâtiment de *La Poste* sis au n°1 rue Montgolfier, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place : <u>le vendredi 29 septembre-17H00</u>:

* lundi 25 septembre 2023 de 08H00 à 17H00 :

- La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Montgolfier dans la partie comprise entre AQUALOGIA et la Boulangerie Chataing. L'accès à la place du Pontel depuis le haut de la ville se fera *via* la place du Livradois, le boulevard Henri IV et la place de l'Hôtel de Ville,
- En raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

- du mardi 26 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023- 17H00 :

- La circulation des véhicules se fera par demi-chaussée dans la rue Montgolfier dans la partie comprise entre AQUALOGIA et la Boulangerie Chataing.
- La réfection finale de la voirie et du trottoir sera faite avant le vendredi 06 octobre 2023 au plus tard et la circulation sera interdite une journée pendant cette période.

Ces restrictions pourront être levées avant 17H00 en fonction de l'avancement des travaux.

- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.
- ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 19 juillet 2023.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 juillet 2023

LE MAIRE –

Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT (Puv-de-Dôme)

ARRETE

Le Maire d'AMBERT. Vu le code général des collectivités territoriales. Vu l'ensemble des textes formant le code de la route. Vu la demande présentée par le Vélo-Club Ambertois,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la course cycliste dite « Nocturne d'AMBERT » qui se déroulera le Samedi 05 août 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

Circulation et stationnement interdits de 5H00 à 21H00 :

Boulevard Henri IV dans son intégralité

- Place du Livradois côté CIAS, du N°1 au N°5. La circulation se fera en double sens comme pour le marché hebdomadaire

Circulation interdite de 17H00 à 21H00 :

- Rue Blaise Pascal
- Rue saint Joseph
- Rue des Allées
- Rue des Jardins
- Rue Michel de L'Hospital
- Priorité de passage est accordée au bénéfice de la course.

Stationnement interdit de 16H00 à 21H00 :

- Rue Blaise Pascal.
- Rue Saint Joseph.
- Place Charles de Gaulle dans son intégralité
- ARTICLE 2 : De 17H à 21H, une déviation sera mise en place par la place du Livradois (côté CIAS) boulevard de l'Europe - boulevard de la Portette - avenue G. Clémenceau.
- ARTICLE 3: Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.
- ARTICLE 4: Les déviations et les signalisations nécessaires seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.
- ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 juillet 2023

Guy GORBINET, Maire d'Ambert -

AR Prefecture

063-216300038-20230719-AR20230234-AR Reçu le 26/07/2023

Publié le 26/07/2023



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par le responsable des services techniques, représenté par Mr NEEL,

Considérant le diagnostic établi et le risque potentiel de chute d'arbres et de branches, Considérant le besoin d'assurer durablement la sécurité des promeneurs et des habitations,

ARRÊTE

En raison de l'état de dépérissement avancé d'un arbre, et des risques de chutes de branches et de l'arbre lui-même, le passage des piétons, cyclistes et véhicules est actuellement interdit Chemin de Bel air dans sa portion comprise entre les parcelles cadastrées section AT n°211 (34 Chemin de Bel Air) et la parcelle YD- n°5 (148, chemin de Bel Air).

ARTICLE 2 : Les présentes dispositions sont d'application immédiate et resteront en vigueur jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité des lieux.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par les services municipaux aux différents points d'accès à cet espace.

ARTICLE 4 : Les travaux afférents à la mise en sécurité des lieux seront à la charge des propriétaires des biens de section des Chaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 juillet 2023

Le Maire, Guy Gorbinet -

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

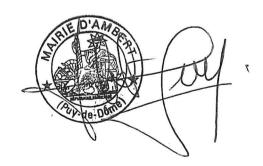
Monsieur le Maire d'Ambert, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande du Rugby Club du Livradois, représenté par Madame Audrey Claud-Gauthier,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}: Afin d'organiser un tournoi de pétanque, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la portion de la place Charles de Gaulle comprise entre la partie bitumée et le kiosque.

 Ces interdictions seront en vigueur le vendredi 04 août 2023, entre 18H00 et minuit.
- ARTICLE 2: La signalisation nécessaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, et placée sous la responsabilité des organisateurs.
- <u>ARTICLE 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 juillet 2023 Le Maire, Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande formulée par l'entreprise AGOS Sas, représentée par Monsieur Vergnaud,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Afin de permettre le stationnement d'une benne de chantier, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant des n°2 et n°7, place de l'Aître :

- le stationnement des véhicules sera neutralisé sur trois emplacements et exclusivement réservé à l'attention du pétitionnaire.
- la voie de circulation sera rétrécie,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 21 août 2023 à 8H00 et le vendredi 25 août 2023 à 18H00.

- ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 juillet 2023 Le Maire, Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme) ------ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route.

ARRETE

- ARTICLE 1: Compte tenu de la réalisation d'un rétrécissement routier visant à réduire la vitesse, les véhicules montant seront prioritaires par rapport aux véhicules descendant avenue du Huit Mai 1945 dans sa partie comprise entre le bâtiment n°1 cadastré section AY 145 et le bâtiment n° 25 cadastré AY 42.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques municipaux.
- <u>ARTICLE 3 :</u> Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 Juillet 2023



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande formulée par l'entreprise EURL BOITHIAS Sébastien,

ARRETE

- ARTICLE 1er: Dans le cadre d'un chantier de travaux de rénovation, le stationnement des véhicules sera réservé temporairement selon les besoins du chantier à l'attention du pétitionnaire sur les emplacements, derrière le n°209 chemin du Champ de Clure, au cours de la période comprise entre le lundi 31 juillet 2023 à 8h00 et le vendredi 11 août 2023 à 18h00.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 Juillet 2023 Le Maire,

Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par Monsieur BESSEYRIAS Laurent,

ARRETE

- ARTICLE 1er: Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de toiture sur le bâtiment implanté au n°91 avenue de Lyon (section AN n°142), les dispositions suivantes seront temporairement mises en place du lundi 7 août au vendredi 25 Août 2023 de 8h00 à 18h00
 - Circulation alternée des véhicules par feux tricolore et signalisation de chaussée rétrécie,
 - Stationnement des véhicules interdit au-devant du n°70 avenue de Lyon pour faciliter la circulation et pour y stationner la grue mobile en soirée,

Ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 25 août 2023 à 18H00, en fonction de l'avancement des travaux.

- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 juillet 2023

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme) ------A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par l'entreprise SIET Déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1er: Dans le cadre d'un déménagement, au n°7 petite rue de l'Enfer, la circulation des véhicules sera interdite par intermittence entre 8h et 20h du vendredi 18 aout 2023 au samedi 19 août 2023.

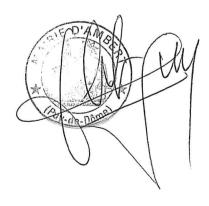
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 juillet 2023

Le Maire, Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par l'entreprise LB ELEC,

ARRETE

- ARTICLE 1er: Afin de permettre la réalisation de travaux et l'évacuation de gravats dans le bâtiment implanté au n°25 rue du midi (section AZ n°153), les dispositions suivantes seront temporairement mises en place du lundi 31 juillet 2023 au samedi 5 août 2023 de 8h00 à 18h00.
 - Circulation des véhicules interdite rue du midi dans sa portion entre le numéro 7 et le numéro 25 par intermittence,
 - Stationnement des véhicules interdit aux abords du n°25 rue du midi,

Ces restrictions pourront être levées avant le samedi 5 août 2023 à 18H00, en fonction de l'avancement des travaux.

- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 juillet 2023

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

Vu la demande présentée par le Comité de Foire,

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Dans le cadre de l'organisation des « *Fourmofolies* » qui se dérouleront les samedi 05 et dimanche 06 août 2023, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront réglementés comme suit :

• Circulation interdite:

Du vendredi 04 août 2023 à 8H00 jusqu'au lundi 07 août 2023 à 02H00 :

- Place Saint-Jean, côté sud, entre le monument aux combattants et la rue de la République. Une déviation sera mise en place *via* l'avenue Georges Clémenceau, la place Georges Courtial, la rue du Chicot et la petite rue de Goye pour permettre l'accès au centre-ville.

Du vendredi 04 août 2023 à 8H00 jusqu'au lundi 07 août 2023 à 14H00 :

- Boulevard Sully. Une déviation sera mise en place *via* l'avenue du Onze Novembre, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Maréchal Foch. Un accès aux seuls riverains sera autorisé jusqu'à l'allée Sully sous réserve de circuler à vitesse très réduite.

Du vendredi 04 août 2023 à 12H30 jusqu'au samedi 05 août 2023 à 04H00 :

- Place de l'Hôtel de Ville, côté ouest. Une déviation sera mise en place *via* la petite place du Pontel, la rue de la Salerie et la place de la Pompe pour les automobilistes en provenance de la place du Pontel et de la rue de l'Enfer.

<u>Du samedi 05 août 2023 à 04H00 jusqu'au lundi 07 août 2023 à 02H00</u>:

- Boulevard Henri Iv dans son intégralité
- Rue du Lavoir
- Rue des Confins,
- Place Saint-Jean, dans la portion comprise entre la petite rue de Goye et la rue de la République,
- Rue de la République, dans sa portion comprise entre la place Saint-Jean et la rue de la Barrière,
- Rue et place des Minimes,
- Rue du Château,
- Rue de la Boucherie,
- Place de l'Aître.
- Rue et place du Châtelet,
- Rue de la Filèterie, dans sa portion comprise entre le n°18 et la place du Pontel. En conséquence, les sens uniques de circulation des rues de la Filèterie et de Goye seront neutralisés pour permettre l'accès aux propriétés riveraines. Un double sens de circulation sera en vigueur et la circulation se fera obligatoirement à vitesse très réduite.
- Rue et petite rue de l'Enfer,
- Place de l'Hôtel de Ville dans son intégralité,
- Place du Pontel et petite place du Pontel,
- Rue de la Treille,
- Rue Montgolfier, au-devant du bâtiment implanté au n°1,
- Rue de la Salerie. Le sens unique de circulation sera neutralisé pour permettre l'accès aux seules propriétés riveraines. Un double sens de circulation sera en vigueur et la circulation se fera obligatoirement à vitesse très réduite.
- Place de la Pompe, dans le sens place de la Pompe/place du Livradois, et rue de la Salerie en sens montant dans la portion comprise entre la rue de la Panneterie et la place de la Pompe. Une déviation sera mise en place *via* la rue de la Panneterie.
- Place du Livradois, côté pair. En conséquence, un double sens de circulation sera mis en place au-devant du bâtiment de la *CPAM*, comme pour le marché hebdomadaire.

· Stationnement interdit:

Du jeudi 03 août 2023 à 13H00 jusqu'au lundi 07 août 2023 à 14H00 :

- Place Saint-Jean, sur les emplacements matérialisés entre le monument aux combattants et le bar *L'Ilôt*.

Du vendredi 04 août 2023 à 08H00 jusqu'au lundi 07 août 2023 à 02H00 :

- Place Saint-Jean, sur les emplacements matérialisés au-devant des n°14 à 20, et au-devant des n°11 à 23.
- Rue des Communalistes.

Du vendredi 04 août 2023 à 12H30 jusqu'au samedi 05 août 2023 à 04H00 :

- Devant le n°2 petite place du Pontel, et devant les n°4 et 6 place de la Pompe pour permettre la sortie des véhicules circulant sur la place du Pontel *via* la rue de la Salerie.

Du vendredi 04 août 2023 à 12H30 jusqu'au lundi 07 août 2023 à 02H00 :

- Place de l'Hôtel de Ville, côté ouest.

<u>Du vendredi 04 août 2023 à 08H00 jusqu'au lundi 07 août 2023 à 14H00</u> :

- Boulevard Sully, dans son intégralité.

Du samedi 05 août 2023 à 04H00 jusqu'au lundi 07 août 2023 à 02H00 :

- Boulevard Henri IV dans sa portion comprise entre le croisement avec le boulevard Sully et la Rue Saint Joseph
- Rue du Paradis.
- Rue du Chicot devant les N°16 et N°24,
- Rue de la République, dans la portion comprise entre la place Saint-Jean et la rue de la Barrière,
- Place des Minimes.
- Rue des Confalons, à l'arrière du bâtiment implanté section AM n°401,
- Rue du Château,
- Rue et place du Châtelet,
- Place Michel Rolle
- Rue de la Filèterie dans sa portion comprise entre le N°18 et la Place du Pontel
- Place du Pontel et petite place du Pontel,
- Place de l'Hôtel de Ville dans son intégralité,
- Place de la Pompe, devant les n°4 et 6,
- Rue de la Panneterie, côté impair,
- Place du Livradois, côté pair, ainsi que le long des bâtiments implantés section AN n°1 et 2.

ARTICLE 2 : Les services de secours et de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, et placée sous la responsabilité des organisateurs.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 juillet 2023 Le Maire.

Guy GORBINET -

